

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERNE

Les élèves respectent les autres : ils·elles s'abstiennent en particulier de tout acte de violence physique et/ou verbale : raciste, sexiste ou homophobe, ou discriminant le physique ou l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique.

	Les élèves respectent les locaux, le matériel et les fournitures scolaires à disposition, et prennent soin de leurs affaires. En cas de dégâts, les frais peuvent être imputés aux parents et/ou les élèves amené·e·s à nettoyer/réparer le matériel endommagé.
	Les élèves se présentent à l'heure en cours, avec leur agenda et tout leur matériel .
	L'agenda constitue un outil de communication essentiel entre l'école et les parents. Il doit être signé chaque semaine. Il est fourré en début d'année et doit être conservé en bon état. Les élèves doivent être en mesure de le présenter en tout temps.
	Les élèves sont tenu·e·s de rendre leurs devoirs et les documents administratifs dans le délai fixé par l'enseignant·e.
	Les élèves portent une tenue adéquate : les sous-vêtements ne sont pas visibles, ils·elles se présentent tête découverte dans les bâtiments, sauf pour impératif religieux. Pour les cours d'éducation physique, les élèves ont une tenue différente et adaptée (chaussures d'intérieur, short ou pantalon de sport et t-shirt).
	Les sorties toilettes sont autorisées avant le début des cours, au début et à la fin de la récréation ou à 15h15. En dehors de ces moments, les sorties doivent être exceptionnelles.
	Au début de la récréation , les élèves sont autorisé·e·s à se rendre aux toilettes durant les 5 premières minutes et doivent ensuite sortir dans la cour pour prendre l'air. Les élèves sont tenu·e·s de rester dans le périmètre scolaire.
	L'utilisation des appareils électroniques (montre connectée, téléphone) est interdite dans le périmètre scolaire, c'est-à-dire les bâtiments ainsi que la cour de récréation de 07h30 à 11h55 et de 13h30 à 16h45. Les téléphones et appareils connectés sont déposés dans une boîte prévue à cet effet, en début de cours. En cas de non-respect, les appareils seront confisqués. Ils pourront être récupérés par les parents, durant les heures d'ouverture du secrétariat ; dès le lendemain (ou le prochain jour ouvrable) .
	Les armes factices ou réelles sont interdites dans le périmètre scolaire. La consommation, la possession ou la distribution de produits illicites, d'alcool, de tabac ou de cigarettes électroniques est strictement interdite dans et aux abords de l'établissement scolaire. Cette règle s'applique également aux sorties scolaires et aux camps.
	La nourriture et les boissons sont strictement interdites dans les bâtiments (à l'exception de l'eau), sauf en cas d'activités pédagogiques particulières. Les chewing-gums ne sont pas autorisés.

En cas de non-respect de ces règles, les élèves seront sanctionné·e·s.

Règlement : Précisions concernant l'agenda, les téléphones et l'utilisation des toilettes

Agenda scolaire



L'agenda est un outil de communication officiel entre l'école et la famille. Chaque élève est tenu-e de l'avoir avec lui-elle en tout temps, de le présenter à tout-e membre du personnel qui en fait la demande et de le maintenir en bon état tout au long de l'année scolaire. En cas de perte ou de détérioration importante, l'élève :

- devra racheter un nouvel agenda ;
- sera convoqué-e afin d'y recopier les informations importantes (règlement, horaires, dates, etc.).

Téléphones portables

Conformément à la décision n° 162 du Département, **les téléphones portables/appareils connectés sont interdits dans l'ensemble du périmètre scolaire (bâtiments et cour) de 07h30 à 11h55 et de 13h30 à 16h45**, quel que soit l'horaire de l'élève. Les téléphones doivent être éteints et sont déposés avant le début des cours dans des boîtes prévues à cet effet.



Une utilisation pédagogique reste autorisée lorsqu'elle est encadrée par un-e enseignant-e.

En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera confisqué. Il pourra être récupéré :

- par un-e représentant-e légal-e dès le lendemain (ou le prochain jour ouvrable) durant les heures d'ouverture du secrétariat ;
- ou par l'élève une semaine après la date de confiscation.

Si l'élève venait à refuser de collaborer, des mesures supplémentaires pourraient être prises.

Utilisation des toilettes

Afin de préserver les locaux et de limiter les déplacements durant les périodes d'enseignement, les élèves peuvent se rendre aux toilettes :

- avant le premier cours du matin ;
- avant le premier cours de l'après-midi ;
- au début et à la fin de la récréation ;
- à 15h15.



En dehors de ces moments, les élèves peuvent exceptionnellement être autorisé-e-s à se rendre aux toilettes avec l'accord de l'enseignant-e. Dans ce cas, leur nom sera inscrit dans un registre prévu à cet effet. Les situations particulières (raisons médicales, indisposition, etc.) seront bien entendu prises en compte.